

## CERTIFICAT

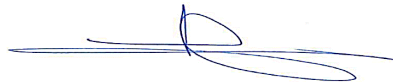
(Article 555, L.E.R.M.)

### RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 568 (2026)

Règlement d'emprunt 568 (2026) autorisant les travaux de réfection du chemin Brunelle décrétant une dépense et un emprunt à long terme n'excédant pas 3 708 000 \$.

---

1. Je soussignée, Ève Poulin, greffière de la Ville de Carignan, certifie que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 568 (2026) est de 9 230.
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requises pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est de 934.
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de 0.
4. En conséquence des faits énoncés aux paragraphes 1, 2 et 3 du présent certificat, le règlement d'emprunt numéro 568 (2026) est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement.
5. Le présent certificat est publié sur le site Internet de la Ville <https://www.carignan.quebec/> ce 9 avril 2026.



Ève Poulin  
Greffière

COPIE CONFORME



Greffière

**carignan.quebec**

2379, ch. de Chambly, bur. 210  
Carignan (Québec) J3L 4N4  
Téléphone : 450 658-1066  
Courriel : info@carignan.quebec